Vigneux-sur-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrêté n° 18-018

Arrêté municipal prescrivant le déneigement des trottoirs

NR-DJ

Le Maire de la commune de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu le Plan Grand Froid déclenché en Île-de-France depuis le 5 février 2018,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la sécurité des voies de la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accident,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent produire des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies publiques mais également privés de la commune,

Considérant que dans ces conditions le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains afin de prévenir tous risques envers la sécurité publique.

ARRÊTE :

Article 1.- Les riverains de voies privées ou de trottoirs non ouverts à la circulation publique, sont tenus de participer au déneigement et de balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 2.- En cas de verglas, les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas, en jetant chacun au droit de sa façade ou de son terrain, du sable et/ou du sel, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 3.- Le présent arrêté prend effet à compter du 7 février 2018.

Article 4.- Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes suivantes :
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de la Police de Draveil,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Poste de la Caserne des Pompiers Draveil-Vigneux

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 6/02/2018

Pour Ampliation,
LE MAIRE,

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne) R.F.

Serge POINSOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20180206-18-018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2018